



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 août 2023

Arrêté du 21 juillet 2023 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 21 juillet 2023, publié au Journal officiel du 29 juillet 2023, modifie les livres III, IV et VII du règlement général de l'AMF.

Les modifications des livres III et IV visent à améliorer la supervision des prêts consentis par les FIA en faisant évoluer l'information transmise trimestriellement à l'AMF et en étendant le champ d'application de cette information aux sociétés de gestion étrangères qui gèrent des FIA français octroyant des prêts et agréés conformément au règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (règlement ELTIF).

Les modifications du livre VII visent quant à elles d'une part, à intégrer des dispositions relatives à l'enregistrement dit « renforcé » des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) en application de l'article 8 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (loi DDADUE) et, d'autre part, à adapter les dispositions du règlement général de l'AMF relatives aux PSAN agréés au règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du



31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (règlement MICA). Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

↓ Télécharger le contenu

Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

GESTION D'ACTIFS

INNOVATION

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

CRYPTO-ACTIFS

27 octobre 2025

Le Conseil de stabilité financière et l'Organisation internationale des commissions de valeurs publient deux rapports évaluant la mise en œuvre des recommandations portant...



DOSSIER

GESTION D'ACTIFS

22 octobre 2025

La directive AIFM 2



SUPPORT ÉVÉNEMENT

GESTION D'ACTIFS

16 octobre 2025

Webinaire - Présentation du régime de garantie des services des sociétés de gestion



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

